

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1204

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 11 QUATER A

I. – À la fin de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« I »,

la référence :

« III ».

II. – À la seconde phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« qui correspond à au moins »

les mots :

« , au plus tôt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, rectifiant une erreur de référence (I) et rédactionnel (II).